

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2018**

*Le quinze février deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le cinq février deux mil dix-huit.*

**PRESENTS :** *Mmes LUZIK - TUSCHL - PERLINSKI - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI - HARRATH - YILDIRIM - Mlle ADAMY.*

*MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - GERARD - BERBAZE - N'DIAYE - GIGLIA - PODBOROCZYNSKI (à partir du point 13) – USAI – SATILMIS - RAHAOUI – GULDAL (à partir du point 5).*

**PROCURATION :** *Mme NASROUNE qui a donné procuration à M. KLEINHENTZ.*

**ABSENT EXCUSE :** *M. MENIAIA.*

**ABSENTS :** *Mmes EPOQUE - STIRTZINGER – MM. ELHADI - DEL MANCINO.*

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018**
- 02 - DOTATION DE SOLIDARITE 2018**
- 03 - FACTURATION AU CCAS DES FRAIS RELATIFS AUX ACTIONS DRE**
- 04 - RECUPERATION DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT 2017**
- 05 - FINANCEMENT ASBH POUR 2018**
- 06 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE FARE**
- 07 - CONSTATATION DES PERTES SUR CREANCES ETEINTES**
- 08 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS - SUJETIONS – EXPERTISE – ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
- 09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 10 - PARKING DU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY – DOMMAGE A EQUIPEMENT URBAIN**
- 11 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE FEUX RECOMPENSE RD 29 – RUE DES MOULINS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**
- 12 - REMPLACEMENT DE DEUX BANCS DE TOUCHE POUR LE CLUB US FAREBERSVILLER 05**
- 13 - INSERTION D'UNE VOIRIE D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE 2-3 – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI « LA FARANDOLE » - DELIBERATION MODIFICATIVE**
- 14 - CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS DE TYPE « CITY STADE » - DEMANDES DE SUBVENTIONS REGION GRAND EST – DETR – FEDER FSE**
- 15 - FACTURATION FRAIS DE PROCEDURE**

*A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :*

- 16 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION/CASTRATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**
- 17 - ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE LOCAUX COMMERCIAUX**
- 18 - ACHAT TERRAINS CONSORTS FAYER**

*L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017.*

*Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, responsable des services.*

**01 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018**

*M. le Maire informe que les services de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach nous ont communiqué le nouveau montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018.*

*L'attribution de compensation pour notre commune s'établit comme suit : 55 009,92 €.*

*Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire et délibération, à l'unanimité, approuve le montant de cette attribution et adopte le tableau sur lequel figure l'ensemble des dotations pour toutes les communes membres de la CCFM (ci-joint).*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

**02 - DOTATION DE SOLIDARITE 2018**

*M. le Maire informe que les services de la Communauté de communes nous ont communiqué le nouveau montant de la dotation de solidarité pour l'année 2018.*

*La dotation de solidarité pour notre commune s'établit à : 55 774,05 €.*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve cette attribution et adopte le tableau sur lequel figure l'ensemble des dotations pour toutes les communes membres de la CCFM.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

**03 - FACTURATION AU CCAS DES FRAIS RELATIFS AUX ACTIONS DRE**

*Le conseil municipal, après exposé de Mme Luzik et considérant que l'Le bilan du dispositif de réussite éducative pour l'année 2017 est arrêté, autorise la facturation au CCAS des frais supportés par la ville dans ce cadre, à savoir :*

➤ Frais de personnel	58 328,84 €
➤ Autres frais (activités, fluides, ....)	<u>11 364,42 €</u>
➤ Soit montant total	69 693,26 €

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

#### **04 - RECUPERATION DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT 2017**

*Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise la récupération des frais d’affranchissement du CCAS qui utilise la machine à affranchir de la ville pour l’envoi des courriers relatifs aux opérations de fin d’année en direction des seniors.*

*Pour 2017, le montant à refacturer s’élève à 577,13 €.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

*Arrivée de M. Guldal.*

#### **05 - FINANCEMENT ASBH POUR 2018**

*M. le Maire rappelle que, conformément à l’article 9 de la convention de partenariat avec l’ASBH pour la gestion du centre social, cette association a établi les budgets prévisionnels de fonctionnement et d’activités 2018 qui s’élèvent respectivement à 156 200 € et 322 200 € annuels (soit un total de 478 400 €).*

*Le montant total de la participation de la commune sur ces budgets s’élève donc à 308 500 €. Elle fera l’objet de quatre versements trimestriels de 77 125,00 € en début de chaque trimestre.*

*Le conseil municipal, après exposé de M. ANELLO et délibération, valide ces budgets prévisionnels ainsi que le montant de la participation communale.*

*2 abstentions : Mme PERLINSKI et M. GERARD.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

#### **06 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L’ESPACE FARE**

*M. le Maire informe que les tarifs de location des salles de l’Espace Fare sont actuellement indexés sur le coût de la construction et donc revalorisés tous les 1<sup>er</sup> janvier afin de les actualiser. Afin d’en simplifier la gestion, il est proposé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs (sans indexation), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :*

<b>LOCATION SALLES</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition</b>
<b>- DALI - TINGUELY - KANDINSKY</b>			
Organismes de FORMATION	journée	60,33 €	60,00 €
	½ journée	38,39 €	40,00 €
Organismes PUBLICS, PARA-PUBLICS et ENTREPRISES	journée	93,24 €	95,00 €
	½ journée	54,85 €	55,00 €
<b>- BUREAU</b>			
Organismes PUBLICS, PARA-PUBLICS et ENTREPRISES	journée	43,88 €	45,00 €
	½ journée	27,42 €	28,00 €

*Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, adopte ces nouveaux tarifs.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

#### **07 - CONSTATATION DES PERTES SUR CREANCES ETEINTES**

*M. le Maire informe que la Trésorerie nous a transmis deux demandes de constatation des pertes sur des créances éteintes consécutives à des procédures de liquidation judiciaire et clôturées pour insuffisance d'actifs.*

*Les créances concernées sont :*

*Le titre n° 211 de 2013 d'un montant de 2 128,88 € émis à l'encontre de HENRY TP & VRD ;*

*Le titre n° 1114 de 2015 d'un montant de 626,28 € émis à l'encontre de FABERT Motoculture.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal constate ces pertes sur créances éteintes et décide d'annuler les titres précités.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

#### **08 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS – SUJETIONS – EXPERTISE – ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Le conseil municipal, après exposés de M. le Maire et de M. LAUER décide de modifier comme suit l'article 6 de la délibération instituant le RIFSEEP.*

*Ce dernier concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire. En cas d'accord du conseil municipal cet article sera modifié comme suit :*

*« En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée, grave maladie, d'accident de travail, de maladie professionnelle, une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de régime indemnitaire sera appliquée par jour d'absence à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé dans l'année. Cette retenue sera régularisée le mois suivant, dans le cas d'un arrêt à compter du 15 du mois.*

*Dans le cas d'un travail à temps partiel, l'agent conserve l'intégralité de son traitement indiciaire mais perçoit un montant de régime indemnitaire correspondant au taux de temps partiel. Ainsi, si l'agent travaille à 50 %, son régime indemnitaire subira le même pourcentage.*

*Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

#### **09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

*Le conseil municipal, en prévision des évolutions de carrière à intervenir en ce début d'année, décide de procéder à l'actualisation comme suit du tableau des effectifs des emplois communaux :*

- retrait de 2 postes d'adjoint administratif et ajout de 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- retrait de 4 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et ajout de 4 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- retrait d'un poste d'opérateur des APS qualifié et ajout d'un poste d'opérateur des APS principal ;
- retrait de 2 postes d'adjoint technique et ajout de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- retrait d'un poste d'adjoint technique temps non complet et ajout d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps non complet ;

Par ailleurs, suite au départ en retraite d'un agent le 31 décembre dernier, il y a lieu de supprimer un poste d'encadrant CAE/CUI à temps complet.

De plus, en raison des besoins de services, il y a lieu également de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

Le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux s'établit donc comme suit à compter du 15 février 2018.

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>DENOMINATION DU POSTE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Filière administrative Temps complet</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	03
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01
	Rédacteur	01
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>06</b>
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>07</b>
	Adjoint administratif territorial	<b>05</b>
<b>Filière administrative temps non complet</b>	Rédacteur	02
	Adjoint administratif territorial (20/35 <sup>ème</sup> )	01
	Adjoint administratif territorial (26/35 <sup>ème</sup> )	<b>01</b>

<b>Filière technique temps non complet</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (28 heures 20 minutes) Adjoint technique (20/35 <sup>ème</sup> )	<b>01</b> <b>01</b>
<b>Filière technique temps complet</b>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	01 03 08 <b>08</b> <b>10</b>
<b>Filière Médico-sociale</b>	Puéricultrice classe supérieure Infirmière Assistant socio-éducatif ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet 81 %)	01 01 01 01 09
<b>Personnel de service</b>	Adjoint technique territorial	02
<b>Filière sportive</b>	Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	<b>01</b>
<b>Filière animation</b>	Adjoint territorial d'animation	01
<b>Emplois permanents</b>	Accompagnateur CUI couture (TNC)	01
<b>Emplois aidés</b>	CAE/CUI	15
<b>Apprentis</b>	Apprenti service espaces verts	01
<b>Activités périscolaires</b>	Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC	03

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

#### **10 – PARKING DU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY – DOMMAGE A EQUIPEMENT URBAIN**

*M. le Maire informe que dans la nuit du 14 janvier dernier, à bord de son véhicule M. Thami AOUKACHI a malencontreusement endommagé les barrières urbaines en quittant le parking du centre social Saint-Exupéry.*

*Il reconnaît les faits dans une déclaration de sinistre, et pour des raisons qui lui sont propres, il souhaiterait ne pas faire intervenir son assureur et s'engage à honorer le montant des frais de réparation dès réception du titre de recettes émis par le Trésor Public.*

*Un devis a été établi en tenant compte à la fois du coût de la fourniture ainsi que de la main d'œuvre dont le montant total s'élève à 274,15 € TTC.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, autorise la facturation à l'intéressé de la somme précitée.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

**11 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE FEUX RECOMPENSE RD 29 – RUE DES MOULINS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

*M. le Maire informe qu'il a été constaté que le long de la départementale R.D. 29 - rue des Moulins, le flux de véhicules dont la vitesse est excessive est considérable. Il est donc proposé la mise en place d'un système de feux tricolores dits « feux de récompense » et ainsi permettre une amélioration de la sécurité. En effet, ce secteur peut s'avérer potentiellement accidentogène, si des aménagements sécuritaires permettant de réduire la vitesse des automobilistes ne sont pas réalisés.*

*Ce type de régulateur de vitesse serait installé à hauteur de l'accès menant au local des arboriculteurs ce qui permettra également une sortie plus sécurisée des véhicules.*

*M. BERBAZE rappelle que ce type d'équipement est une solution de prévention positive : le feu vert récompense. Il est basé sur la gratification ; si le conducteur respecte la limitation de vitesse autorisée, il passe au vert et si cette dernière n'est pas respectée, il passe au rouge.*

*Le coût de cet aménagement est estimé à 29 908,50 € HT. La ville sollicite le conseil départemental de la Moselle pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30 % de cette somme, soit 8 972,55 €, et ce dans le cadre des recettes perçues par le Département au titre des amendes de police relatives à la circulation routière.*

*Le conseil municipal après exposés et délibération émet un avis favorable à cet aménagement, et mandate M. le Maire pour solliciter la subvention sus-évoquée.*

*1 contre : M. GERARD.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

**12 - REMPLACEMENT DE DEUX BANCS DE TOUCHE POUR LE CLUB US FAREBERSVILLER 05**

*M. le Maire informe que les bancs de touche du club USF FAREBERSVILLER 05 ne sont pas conformes à la réglementation des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football (le dernier étant adopté par l'Assemblée Fédérale du 23 juin 2014, et modifié par la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (C.E.R.F.R.E.S.) en date du 27 février 2014).*

*Aussi, pour des raisons de sécurité et afin de permettre à l'encadrement technique de chaque équipe d'assurer correctement ses fonctions tout en étant isolé du public, il est indispensable de les remplacer par de l'équipement réglementaire, ce qui évitera toute sanction à l'encontre du club.*

Pour ce faire, la ville a consulté un prestataire qui nous propose les deux bancs de touche pour un montant total de 5 310 € HT soit 6 372 € TTC, livraison et pose comprises.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre de la F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateurs), à hauteur de 50 % du coût, et auprès de la Région Grand Est à hauteur de 30%.

Ainsi, la participation financière de la ville s'élèvera à 20 % du montant HT de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera donc le suivant :

<b>PROJET</b>	<b>Coût 100 %</b>	<b>Fédération Française de Football 50%</b>	<b>Région Grand Est 30 %</b>	<b>Ville de Farébersviller 20%</b>
Acquisition de deux bancs de touche	5310 €	2 655 €	1 593 €	1 062 €

Le Conseil Municipal après exposé et délibération, approuver l'avant-projet tel que présenté ainsi que son plan de financement, et mandate M. le Maire pour solliciter le concours financier de la FFF et de la Région tel que décrit ci-dessus.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.

Arrivée de M. PODBOROCZYNSKI.

**13 - INSERTION D'UNE VOIRIE D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE 2/3 – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI « LA FARANDOLE » - DELIBERATION MODIFICATIVE**

M. le Maire la délibération en date du 23/11/2017 concernant l'aménagement des travaux de voirie et de sécurité du groupe scolaire 2/3 - quartier Nord qui nécessitait l'échange de 2 parcelles entre la ville et la SCI « La Farandole » représentée par M. Marc BOYER.

Il signale qu'il convient toutefois de compléter la délibération précitée en précisant le numéro des parcelles concernées ainsi que leur valeur comme indiqué ci-dessous.

« La ville de Farébersviller cède la parcelle n° 369/240 - section 18, d'une contenance de 0.23ca, d'une valeur d'une centaine d'euros à la SCI « La Farandole ».

En contrepartie, la SCI « La Farandole » cède la parcelle n° 371/240 - section 18, d'une contenance de 0.45ca, d'une valeur équivalente (100€) à la ville de Farébersviller.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir ainsi que pour tous documents relatifs à ce dossier. »

Le conseil municipal après exposé et délibération approuve cette modification.



DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.

1 abstention : M. GULDAL.

**14 - CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS DE TYPE « CITY STADE » - DEMANDES DE SUBVENTIONS REGION GRAND EST – DETR – FEDER FSE**

M. le Maire informe que dans le cadre du Contrat de ville de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach signé le 2 juillet 2015, et ce au titre du pilier « cadre de vie et développement urbain », la commune envisage la création d'un terrain multisports de type city stade. Plus précisément, ce projet s'inscrit sur le pilier « cohésion sociale », notamment autour de 3 orientations stratégiques principales qui visent la réussite éducative, le mieux-vivre ensemble et la citoyenneté.

Cet équipement sera installé au cœur de la cité et pourra accueillir diverses disciplines sportives telles que le basket, hand-ball, volley-ball, un mini-foot etc. De plus, de par sa proximité directe avec l'école du parc, il pourra être utilisé par les élèves, pourra servir aux activités du centre social qui pourra également y mener des animations de proximité qui seront assurées par l'équipe éducative de ce même centre. Il pourra également servir lors des actions citoyennes du conseil citoyen ainsi qu'à l'ensemble de la de la population (en accès libre ou dans le cadre d'animations spécifiques).

Cette installation correspond également à une demande récurrente des jeunes de la commune tous âges confondus en complément des infrastructures municipales déjà existantes.

Par ailleurs, en vue de prévenir et de lutter efficacement contre tout acte de malveillance (destruction, dégradation etc.), un dispositif de 4 caméras de vidéo protection sera mis en place aux abords du terrain sportif.

Le conseil municipal après exposés de M. le Maire et de M. LAUER approuve l'avant-projet ainsi que son plan de financement, et mandate M. le Maire pour solliciter les subventions suivantes :

- Région Grand Est : 20%,
- Etat via la DETR : 30%,
- FEDER FSE : 30%,
- Commune de Farébersviller : 20%.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

PROJET	COUT TOTAL	SUBVENTION GRAND EST 20%	SUBVENTION DETR 30%	SUBVENTION FEDER FSE 30%	FINANCEMENT VILLE
Plateforme + équipement + vidéo protection + cheminements+ éclairage	137 500 €	27 500 €	41 250 €	41 250 €	27 500 €

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.

*M. N'DIAYE s'inquiète des nuisances que peut occasionner l'implantation d'un city stade à proximité des habitations. Il cite le cas de Freyming-Merlebach où les habitants subissent les nuisances diverses engendrées par l'installation d'aires de jeux.*

*M. LAUER l'informe que l'éclairage de la structure devrait être coupé à partir d'une certaine heure. Par ailleurs, les jeunes seront mis à contribution pour cette installation ce qui devrait limiter les dégradations, et de plus un partenariat entre la ville et un comité de quartier devrait être mis en place.*

*1 abstention : M. N'DIAYE.*

#### **15 - FACTURATION – LOCATAIRE GARAGE FRAIS DE PROCEDURE SUITE A RESILIATION DE PLEIN DROIT**

*M. le Maire expose que suite aux impayés locatifs de M. Fouad MEZIANE, locataire du garage communal n° 57 rue Molière, la commune a décidé de résilier la location de plein droit conformément à la clause résolutoire du bail pour « non-paiement d'un ou plusieurs termes de loyers » (courrier du 30 juin 2017, le dernier mois facturé était celui de juillet 2017).*

*Pour récupérer les clés du local, la commune a fait appel à Maître Barthel en date du 18 juillet 2017. Les clés ont été restituées par l'intéressé le 03.01/2018. Le décompte des frais d'honoraires de Maître Barthel s'élève à 87,77 €.*

*Après la résiliation de son bail, M. MEZIANE est resté locataire sans titre durant la période du 01/08/2017 au 03/01/2018.*

*Le bail prévoit qu'en cas d'occupation des lieux après la cessation de bail, l'indemnité d'occupation due à ce titre sera égale au double du loyer sans préjudice du paiement des charges contractuelles.*

*De ce fait, le montant de l'indemnité pour cette période d'occupation s'élève à :*

- loyer mensuel : 22,56 €,
- montant double : 45,12 € X 5 mois soit 225,60 €.

*Il convient donc de facturer à l'intéressé le décompte des frais de procédure d'un montant de 87,77 € ainsi que les frais d'occupation après la cessation du bail qui s'élèvent à 225,60 €.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, autorise cette facturation à M. MEZIANE.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 février 2018.*

#### **16 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION/CASTRATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

*Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et de M. LAUER décide d'adhérer à la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion des populations de chats errants.*

*Cette convention permet la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur le territoire communal.*

*La ville se charge de la capture des chats, de leur transport chez le vétérinaire, en l'occurrence le Docteur Peyron de Forbach, et de leur garde jusqu'au moment de les relâcher sur leur lieu de trappage. L'ensemble des frais relatifs à ces opérations est imputé sur le budget communal.*

*La Fondation 30 Millions d'Amis prend à sa charge les frais de vétérinaire : 80 € pour une ovariectomie + tatouage (femelle), 60 € pour une castration + tatouage.*

*Pour 2018 : la ville s'est fixée pour objectif de capturer 15 chats.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve cette opération et mandate M. le Maire pour la signature de la convention fixant les obligations des différentes parties.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 1<sup>er</sup> mars 2018.*

#### **17 - ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE LOCAUX COMMERCIAUX**

*M. le Maire informe que les locaux situés au-dessus de la pharmacie Principale sis 4/b rue du Neufeld ouvriront prochainement. Y seront installés une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), 1 cabinet médical et infirmiers, des bureaux et une onglerie).*

*Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire, considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie, décide que ce dernier sera le 4/c rue du Neufeld. La ville se chargera d'informer la Poste de cette nouvelle numérotation.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> mars 2018.*

#### **18 - ACHAT TERRAINS CONSORTS FAYER**

*Le conseil municipal considérant que les terrains propriétés des consorts Amélie FAYER situés sur le ban de Farébersviller et cadastrés :*

- *section 19, parcelle 189, lieudit « Taffel » d'une contenance de 11a 63 ca,*
- *section 19 parcelle 245, lieudit « Taffel » d'une contenance de 14 a 25 ca,*
- *section 19, parcelle 244, lieudit « Taffel » d'une contenance de 14 a 24 ca,*

*figurent dans le périmètre des terrains nécessaires à la réalisation du futur lotissement « Le Rabelais et ses voiries d'accès devant mener à terme au lotissement de la « Ferme champêtre du Bruskir », autorise Monsieur le Maire à en faire l'acquisition pour le compte de la ville au prix de 550 €/are, soit un montant total de 22 066 € pour les 40 a 12 ca, étant entendu que les frais de notaire sont à charge de la ville.*

*Par ailleurs, compte tenu que 20 arbres fruitiers en bon état figurent sur ces terrains, le conseil municipal décide l'octroi d'une indemnité de 40 €/arbre soit un montant total de 800 € qui s'ajoutent à la somme de 22 066 €.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, mandate M. le Maire ou M. LAUER pour la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> mars 2018.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.*